



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GOSIER/SAINTE-ANNE/SAIN-FRANÇOIS/LA DÉSIRADE

Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-

28/10/2016

Compétence Déchets

SOMMAIRE

I	Rappel des principes juridiques	<i>page 3</i>
	a Le rôle de la CLETC	
	b L'attribution de compensation et les transferts de charges	
II	Le calcul des attributions de compensation fiscales avant la prise en compte des transferts	<i>page 5</i>
III	L'évaluation des charges transférées	<i>page 6</i>
	a Les principes d'évaluation des charges transférées	
	b L'adoption du rapport	
	c La détermination des AC définitives	
	d Le montant de l'AC et les conditions de sa révision	
IV	L'évaluation de la compétence « Déchets ménagers et assimilés » transférée en 2016 à la CARL	<i>page 8</i>
	a La méthode de travail	
	b Les calculs et périodes retenus	
	c L'évaluation par communes	
	- Gosier	<i>page 13</i>
	- Ste-Anne	<i>page 14</i>
	- St-François	<i>page 15</i>
	- La Désirade	<i>page 16</i>
V	Vote du rapport de la CLETC	<i>page 18</i>
ANNEXES		<i>page 19</i>
	- Gosier	<i>page 20</i>
	- Ste-Anne	<i>page 27</i>
	- St-François	<i>page 36</i>
	- La Désirade	<i>page 43</i>

I Rappel des principes juridiques

L'Attribution de Compensation (AC) est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

- pour sa part « **fiscale** », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la neutralisation de l'existant
- et pour sa part « **charges** », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences

Cette « **évaluation des charges transférées** » est prévue et encadrée par les textes de loi :

- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et modifié par :
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement »
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004
- La Loi de Finances pour 2016 (article 163)

a Le rôle de la CLETC

L'article 86 de la loi dite « loi Chevènement » définit en son point IV la composition et le rôle de la commission :

« ...Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président... »

b L'attribution de compensation et les transferts de charges

L'article 1609 nonies C point V – 2° précise que :

« L'attribution de compensation est égale au total des ressources de fiscalité professionnelle unique perçues l'année n-1, diminué du total des charges transférées. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ; elle est non indexée ».

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est donc évalué par la **Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)**, dans laquelle chaque commune doit être représentée. La commission rédige un rapport soumis aux conseils municipaux des communes membres.

L'évaluation du transfert de charges corrige l'attribution de compensation, laquelle est effectuée lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé le rapport de la commission, soit deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

S'agissant des charges transférées, il est à noter que celles-ci peuvent venir minorer les attributions de compensation (cas le plus fréquent d'un transfert de compétences des communes à l'EPCI) ou au contraire venir majorer les AC (cas d'un retrait de compétences à l'EPCI par exemple).

II Le calcul des attributions de compensation fiscales avant la prise en compte des transferts

La Communauté d'Agglomération a l'obligation de restituer à l'euro près le montant des ressources fiscales liées aux entreprises, perçu par chaque commune l'année précédent la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Ces ressources sont composées :

- du produit fiscal des entreprises :
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - l'imposition sur les entreprises de réseaux (IFER)
 - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- de dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle :
 - la dotation de compensation pour suppression progressive de la part salaire (SPPS)
 - la dotation de compensation pour réduction de la fraction imposable des recettes (DCRFIR)

Ce retour vers les communes s'effectue par le biais de l'attribution de compensation fiscale.

L'attribution de compensation fiscale permet la neutralisation financière de la situation existante au moment de l'instauration de la FPU, ce qui signifie que, par rapport à leurs ressources fiscales de l'année précédent la première année de FPU, les **communes préservent leurs acquis**.

Par délibération du 11 février 2016, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation fiscales 2016 des communes à leur niveau défini par le droit commun, soit la somme de **4 993 509 €**, dont le détail figure dans le tableau suivant :

	Gosier	Ste-Anne	Saint-François	Désirade	Total AC fiscale
CFE	1 654 458	1 076 826	680 329	36 278	
CVAE	375 775	131 221	187 089	13 557	
IFER	68 309	54 114	58 652	5 805	
TAFNB	39 423	12 441	22 018	144	
TASCOM	125 913	51 081	63 670	0	
SPPS	26 460	163 205	97 709	32 893	
DCRFIR	2 518	11 198	1 963	460	
Total	2 292 856	1 500 086	1 111 430	89 137	4 993 509

III L'évaluation des charges transférées

a Les principes d'évaluation

L'article 1609 nonies C précise les méthodes d'évaluation des charges transférées :

Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Coût des dépenses de fonctionnement liées à un équipement :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférée est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLETC.

Analyse : Une certaine latitude est donc laissée à la CLETC sur le plan méthodologique. Ainsi :

- le coût des dépenses de fonctionnement est « évalué » : il ne s'agit donc pas d'un simple calcul « automatique »
- le coût est évalué « d'après » leur coût réel : la CLETC doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés, mais pouvant également intégrer d'autres paramètres
- la loi dit « dans les budgets communaux » et non « dans chaque budget communal » : la CLETC peut donc proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chaque commune membre

Quoiqu'il en soit, l'objectif poursuivi est de parvenir à une neutralité budgétaire, pour les communes membres comme pour l'EPCI (certaines données peuvent ainsi être lissées ou supprimées afin que les communes ou l'EPCI ne soient pas pénalisées).

En effet, toute la difficulté de la méthode réside dans le fait que les calculs font référence à des coûts passés pour financer des charges futures.

b L'adoption du rapport

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégialement par les membres de la CLETC, même s'il est vrai que la loi ne fixe aucune règle précise pour les modalités d'adoption de ce rapport (le rapport peut donc être adopté à la majorité simple de ses membres).

Deux situations sont à distinguer :

- soit le règlement intérieur de l'EPCI ou de la CLETC a prévu des dispositions à respecter concernant le rapport de la CLETC
- soit le règlement intérieur de l'EPCI ou de la CLETC ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les modalités d'adoption du rapport de la CLETC, auquel cas il peut apparaître prudent de transposer les règles prévues au niveau des assemblées délibérantes (majorité relative des membres de la CLETC)

Une fois adopté au sein de la CLETC, le rapport doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. C'est l'évaluation de « droit commun ».

Cette disposition suppose, même si le texte est silencieux sur ce point, que le rapport soit notifié à chacune des communes membres.

c La détermination des AC définitives

Une fois adopté par la CLETC et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant des AC.

En effet, le montant net des charges transférées est, par principe, déduit du montant de l'AC versée à chaque commune.

Les AC définitives font l'objet d'une délibération adoptée par le conseil communautaire.

d Le montant de l'AC et les conditions de sa révision

Toutefois, il est possible de s'écartier des conclusions de la CLETC.

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit en effet que « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLETC. »

A défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé selon la méthode d'évaluation de droit commun de la CLETC.

IV L'évaluation de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » transférées en 2016 à la CARL

La délibération du conseil communautaire du 29/9/2015 prévoit le transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Au moment du transfert de cette compétence, les 4 communes de la CARL finançaient le service par la TEOM.

Pour rappel, les taux de TEOM 2015 des communes étaient les suivants :

- Gosier : 14%
- Ste-Anne : 13%
- St-François : 16%
- Désirade : 11,37%

Par délibération du 29/9/2015, le conseil communautaire a :

- institué comme mode de financement la TEOM
- fixé le principe du lissage en vue de l'harmonisation du taux sur une période de 4 ans (l'harmonisation sera effective en 2019)

Les Elus de la CA ont également décidé de fixer le taux de TEOM 2016 à hauteur du taux moyen constaté en 2015, soit **14,12%**.

a La méthode de travail

Les données comptables ont été travaillées par les directions des finances des communes et restituées dans des matrices, qui figurent en annexe du présent rapport.

b Les calculs et période retenus

• Coûts de fonctionnement non liés à un équipement :

⇒ Il est proposé à la CLETC, afin de prendre en compte une image comptable fidèle, de retenir le coût réel du dernier exercice connu, soit **la seule année 2015**

⇒ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

⇒ La proposition est **retenue**

- **Charges de structure**

- ➔ Le transfert de la compétence « Déchets assimilés » implique une charge de travail supplémentaire pour la CARL (mandats et titres supplémentaires, fiches de paie, gestion des carrières...)
- ➔ Ces charges de structure doivent en effet financer des nouveaux coûts pour les directions des ressources humaines, des finances, des marchés et des moyens généraux
- ➔ Il est donc proposé à la CLETC de tenir compte de ce nouveau coût à financer par la CA, en l'intégrant dans l'AC
- ➔ D'après l'étude financière basée sur des statistiques opérées dans des CA de taille comparable, ces charges de structure représentent **0,75 ETP**
- ➔ Ces charges seront réparties en fonction de la population de chacune des communes, et un coût moyen d'ETP (hors contrats aidés) sera appliqué dans chaque commune, soit :
 - Désirade : $0,02 \times 25\ 764 \text{ €} = 515 \text{ €}$
 - Gosier : $0,29 \times 26\ 623 \text{ €} = 7\ 721 \text{ €}$
 - St-François : $0,17 \times 33\ 999 = 5\ 780 \text{ €}$
 - Ste-Anne : $0,27 \times 33\ 208 = 8\ 966 \text{ €}$
 - **Soit un total de 0,75 ETP pour 22 982 €**
- ➔ Avis de la CLETC :
 - Pour : 3
 - Contre : 0
 - Abstentions : 1
- ➔ La proposition est retenue

- **Charges induites**

- ➔ Certaines charges induites concourent au fonctionnement d'une partie du service DMA :
 - charges liées au personnel « administratif » : déplacement, formation, frais de véhicules
 - fournitures administratives
 - location ou amortissement des bureaux, frais téléphoniques, affranchissement, l'usage des photocopieurs
 - charges des véhicules techniques utilisés en régie
- ➔ Ce travail d'estimation des charges induites a déjà été réalisé pour la ville de Gosier, à 25 541 € pour l'année 2016
- ➔ Ce montant sera remboursé par la CARL à la commune, conformément à la convention de gestion signée entre l'EPCI et la ville
- ➔ Aucune convention de gestion n'a à ce jour été signée par les 3 autres communes membres
- ➔ Avis de la CLETC :
 - Pour : 4
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
- ➔ La proposition est **retenue**

- **Coûts de fonctionnement liés à un équipement :**
 - ➔ Il est proposé à la CLETC de déterminer, conformément aux dispositions prévues par le législateur, un coût moyen annualisé (sur la base d'une durée de vie moyenne de l'équipement, en se référant aux durées d'amortissement indicatives de l'instruction M14)
 - ➔ Avis de la CLETC :
 - Pour : 4
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
 - ➔ La proposition est retenue
- **Frais financiers :**
 - ➔ Les frais financiers intégrés dans l'évaluation sont destinés à prévoir les intérêts de la dette qu'aura à payer la CARL lors du renouvellement des équipements transférés
 - ➔ La méthode d'évaluation proposée consiste, en l'absence de transferts d'emprunts (cas ici), de déterminer un emprunt théorique correspondant au coût net d'investissement pondéré par le taux de couverture moyen du besoin de financement de la commune des 5 derniers exercices connus (2010-2014), dans la limite d'un plafond de 50%, soit le taux moyen constaté sur l'ensemble des communes de la CARL entre 2010 et 2014
 - ➔ Les conditions de prêt appliquées sont les suivantes : taux fixe de 2 % sur 15 ans
 - ➔ La masse des intérêts est ensuite rapportée à la durée de vie de l'équipement, soit 20 ans

	Ste-Anne	St-François	Total
Coût net d'investissement	973 969 €	945 324 €	1 919 293 €
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen 2010-2014	19 991/41 955 = 47,65%	21 347/42 449 = 50,28%	48,98%
Montant emprunt théorique	464 096 €	475 390	939 486 €
Masse des intérêts de la dette	73 474 €	75 262 €	148 736 €
Durée de vie	20	20	20
Frais financiers	3 674 €	3 763 €	7 437 €

- ➔ Avis de la CLETC :
 - Pour : 4
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
- ➔ La proposition est retenue

c L'évaluation par communes

LE GOSIER

Produits de fonctionnement : 5 196 649 €

- Produit TEOM 2015 : 5 125 940 €
- Subventions : 70 709 €

Charges de fonctionnement : 4 613 011 €

- Personnel transféré : 159 737 €
- Personnel mis à disposition : 161 224 € (remboursement par la CARL conformément à la délibération du 17/12/2015)
- Autres charges de fonctionnement : 4 258 788 €
 - dont contrat relatif à la collecte des OM Nicollin : 2 080 330 €
 - dont contribution SYVADE : 2 109 758 €
- Charges de structure : 7 721 €
- Charges induites : 25 541 € (remboursement par la CARL conformément à la convention de gestion du service DMA)

Coûts liés à un équipement

- La commune n'est pas concernée

Soit coût net retenu par la CLETC pour le transfert de la compétence « Déchets ménagers et assimilés » : - 583 638 €

➔ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

➔ L'évaluation est **retenue**

SAINTE-ANNE

Produits de fonctionnement : 2 963 293 €

- Produit TEOM 2015 : 2 956 255 €
- Subventions : 7 038 €

Charges de fonctionnement : 3 882 263 €

- Personnel transféré : 298 872 €
- Autres charges de fonctionnement : 3 574 425 €
 - dont contrats de prestations de services : 1 668 346 €
 - dont contribution SYVADE : 1 148 344 €
- Charges de structure : 8 966 €

Coûts liés à un équipement : 52 372 €

- La commune dispose sur son territoire d'une déchetterie, chemin de Fouché
- Les coûts comptabilisés sur la période 2010-2015 sont les suivants
 - Etudes et travaux : 1 577 413 €
 - Subventions et FCTVA : 603 444 €
 - Soit un coût net de **973 969 €**
- Durée d'amortissement de la déchetterie : Il proposé de se référer à l'instruction comptable M14 et de retenir une durée d'amortissement de 20 ans
- Soit un coût moyen annualisé de **48 698 €**
- Frais financiers : 3 674 €

⇒ Avis de la CLETC :

- Pour : **4**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Soit coût net retenu par la CLETC pour le transfert de la compétence « Déchets ménagers et assimilés » : 971 342 €

⇒ Avis de la CLETC :

- Pour : **4**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

⇒ L'évaluation est **retenue**

SAINT-FRANCOIS

Produits de fonctionnement : 2 720 343 €

- Produit TEOM 2015 : 2 714 174 €
- Subventions : 6 169 €

Charges de fonctionnement : 2 530 655 €

- Personnel transféré : 271 994 €
- Autres charges de fonctionnement : 2 252 881 €
 - dont contrat relatif à la collecte et au transport des OM : 879 537 €
 - dont contribution SYVADE : 928 759 €
- Charges de structure : 5 780 €

Coûts liés à un équipement : 51 029 €

- La commune dispose sur son territoire d'une déchetterie, située dans le quartier Desvarieux
- Les coûts comptabilisés sur la période 2005-2014 sont les suivants
 - Etudes et travaux : 1 459 001 €
 - Subventions et FCTVA : 513 677 €
 - Soit un coût net de 945 324 €
- Durée d'amortissement de la déchetterie : Il proposé de se référer à l'instruction comptable M14 et de retenir une durée d'amortissement de 20 ans
- Soit un coût moyen annualisé de 47 266 €
- Frais financiers : 3 763 €
 - ➔ Avis de la CLETC :
 - Pour : 4
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Soit coût net retenu par la CLETC pour le transfert de la compétence « Déchets ménagers et assimilés » : - 138 659 €

- ➔ Avis de la CLETC :
 - Pour : 4
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

➔ L'évaluation est retenue

LA DESIRADE

Produits de fonctionnement : 125 667 €

- Produit TEOM 2015 : 92 436 €
- Subventions : 0 €
- Contrats aidés (données non communiquées) : hypothèse de 33 231 €
 - CAE, hypothèse de remboursement de 95%

Charges de fonctionnement : 189 623 €

- Personnel transféré : 86 508 €
- Autres charges de fonctionnement : 102 600 €
 - dont contribution SYVADE : 29 330 €
- Charges de structure : 515 €

Coûts liés à un équipement : 4 580 €

- Déchetterie : la commune n'est pas concernée (le SYVADE en est propriétaire)
- Camion benne : le camion benne utilisé par la commune n'est plus en état de service
- Depuis le transfert de la compétence, la CARL loue ce véhicule, ce qui génère des frais
- Il est donc proposé d'intégrer dans le calcul de l'AC le coût moyen annualisé d'un camion benne neuf, pour une valeur TTC de 45 800 €
- Durée d'amortissement proposée : 10 ans, soit un coût moyen annualisé de 4 580 €

➔ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Soit coût net transfert de la compétence « Déchets ménagers et assimilés » : 68 536 €

➔ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

➔ L'évaluation est retenue

Lors des débats d'orientations budgétaires 2016, il a été proposé de tenir compte de la double insularité de La Désirade. A ce titre, l'orientation proposée est d'intégrer une dotation spécifique.

La CLETC, considérant qu'elle n'est pas compétente pour se prononcer sur cette orientation, en prend acte et renvoie cette décision à la validation du conseil communautaire.

V Vote du rapport de la CLETC

- o Pour : 4
- o Contre : 0
- o Abstentions : 0

LE PRESENT RAPPORT DE LA CLETC EST APPROUVE.



Communauté d'Agglomération Riviéra du Levant

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES – 28/10/2016**

ANNEXES



GOSIER

Recettes de fonctionnement	2015
Bases 2015 TEOM (1288 M)	36 613 854
Taux 2015 TEOM (1288 M)	14%
Produit 2015 TEOM (1288 M)	5 125 940 €
Subvention (à détailler)	70 709,00 €
OCA3E	12 000,00 €
Contrats aidés	58 709,00 €
Autres (à préciser)	0,00 €
Total	5 196 649



I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2015)

	Taux	Base	Produit
Taxe d'habitation (TH) (y compris locaux vacants) :	23.38	34 363 758	8 034 246
- Commune.....	>>>		
- Majoration résidences secondaires...			
- Syndicat.....			
- EPCI.....			
Dont TOTAL PRODUIT			8 034 246

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :

	Taux	Base	Produit
- Commune.....	9.45	32 644 173	3 084 874
- Syndicat.....			
- EPCI			
- Département.....	25.27	32 625 991	8 244 588
TOTAL PRODUIT			11 329 462

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) :

	Taux	Base	Produit
- Commune.....	18.59	182 155	33 863
- Syndicat.....			
- EPCI			
TOTAL PRODUIT			33 863

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

	Taux	Base	Produit
- Commune.....			
- Syndicat.....			
- EPCI (additionnelle / unique).....	21.58	7 931 002	1 711 511
(fiscalité de zone).....			
(fiscalité éolienne).....			
TOTAL PRODUIT			1 711 511

Taxe additionnelle au foncier non bâti
 Perçue au profit de :

25.15	162 030	40 751
I'EPCI		

A BASSE-TERRRE
 LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
 PASCAL ROTHE

Pour extrait conforme aux rôles de 2015



IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département	Région
Due		293752	537509	277083
Dégrevée		110429	202099	104177
Exonérée compensée		30195	55439	28577
Exonérée non compensée				

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eoliennes				>>
Hydrolienne				>>
Photovoltaïque				>>
Hydraulique				>>
Transformateur				>>
Station radio				>>
Centrales élec.				>>
Gaz+Hydrocar				>>
Prod't chimiques				>>
Répartiteur				>>

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

		Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux		14.00				
Base		36613854				
Produit		5125940				

Perçue au profit de : La Commune LE GOSIER
ND : information non disponible au niveau communal

VIII- SYNTHÈSE

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	8 034 246			>>	>>
TFPB	3 084 874			8 244 588	>>
TFPNB	33 863			>>	>>
TAFNB				40 751	>>
CFE				1 711 511	>>
DCRTP				ND	ND
GIR	-4 899 760			ND	ND
CVAE				434 376	409 837
IFER				70 506	21 214
TEOM	5 125 940				>>
TIEOM					>>
TASCOM				141 558	>>
TASARIF	>>			>>	>>
PYLINE					>>
TOTAL	11 379 163			2 398 702	409 837
				9 060 849	

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1.00
Produit net		141558

GOSIER - Personnel transféré



9

Nom	Prénom	Fonctionnaires Tit. et stagiaires	Non titulaire sur emploi permanent	Grade de l'agent	Date de recrutement	Temps de travail (h/35 h)	% temps de travail lié à la compétence transférable	Traitement mensuel brut hors RI	Affectation	Coût annuel de l'emploi	Coût annuel pour AC 2016	Contrats aidés (recettes)
GISORS	Gladys	stagiaire		adjoint technique 2 cl	04/06/2014	35/35	100%	2 096,10 €	déchets	35 498,40 €	35 498,40 €	
RAMIER	Cynthia	titulaire		adjoint technique 2 cl	03/12/2007	35/35	100%	2 232,23 €	déchets	40 281,24 €	40 281,24 €	
MARNE	Aurélien		contrat de droit privé	contrat de droit privé	30/06/2015	35/35	100%	1 457,52 €	déchets	20 945,52 €	20 945,52 €	Rbt 95% (CAE)
TROCADOR	Paul Cedric		contrat de droit privé	contrat de droit privé	16/06/2014	35/35	100%	1 457,52 €	déchets	20 945,52 €	20 945,52 €	Rbt 95% (CAE)
COUPPE DE K MARTIN	Mickael		contrat de droit privé	contrat de droit privé	01/09/2013	35/35	100%	1 457,52 €	déchets	21 033,00 €	21 033,00 €	Rbt 95% (CAE)
BROOKS	Jhay		contrat de droit privé	contrat de droit privé	03/02/2014	35/35	100%	1 457,52 €	déchets	21 033,00 €	21 033,00 €	Rbt 75% (CEA)
Total										159 737 €	58 709 €	

GOSIER - Personnel mis à disposition



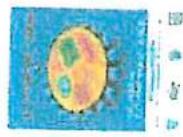
Nom	Prénom	Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Grade de l'agent	Date de recrutement	Temps de travail (h/35 h)	% temps de travail lié à la compétence transférable	Traitements mensuels brut hors RL	Affectation	Coût annuel de l'emploi	Coût annuel pour AC 2016
SAME	Isidore	titulaire	agent de maîtrise principal	01/09/1982	35/35	40%	2 893,44 €	déchets	51 641,28 €	20 656,51 €
DIDIER	Félix	titulaire	adjoint technique 2 cl	01/09/2006	35/35	70%	2 288,34 €	déchets	38 028,36 €	26 639,85 €
RENE	Roland	titulaire	adjoint technique 2 cl	01/03/1977	35/35	70%	2 288,34 €	déchets	38 043,56 €	26 629,09 €
EPIHÈGE	FIFI	titulaire	adjoint technique 2 cl	01/09/2002	35/35	60%	2 281,80 €	déchets	40 286,28 €	24 171,77 €
URSULIE	Octave	titulaire	agent de maîtrise	01/03/1992	35/35	30%	2 463,31 €	déchets	43 330,50 €	12 999,24 €
BURANDO	Ruddy	titulaire	adjoint technique 2 cl	23/12/2002	35/35	30%	2 322,42 €	déchets	40 706,16 €	12 211,85 €
BORES	José	titulaire	adjoint technique principal 2 cl	01/07/1999	35/35	35%	2 333,66 €	déchets	40 066,56 €	14 023,30 €
RADEGONDE	Xavier	titulaire	adjoint technique 2 cl	01/09/2006	35/35	35%	2 109,78 €	déchets	35 715,00 €	12 500,25 €
BERNARD	René	titulaire	adjoint technique 2 cl		35/35	30%	2 288,34 €	déchets	38 041,56 €	11 412,47 €
Total										161 224 €

GOSIER



Type de dépenses de fonctionnement (par articles comptables)	Coût 2015
Combustibles et carburants	20 000,00
Produits et fournitures d'entretien	2 000,00
Vêtements de travail	500,00
Autres fournitures consommables	2 000,00
Achats d'études ou de prestations de services	4 000,00
Produits de traitements	200,00
Fournitures de petit équipement	2 000,00
Contrats de prestations de services	2 080 330,00
Locations	25 000,00
Entretien et réparations	2 500,00
Primes d'assurance	10 000,00
Publicité/Publications	500,00
Contributions SYVADE	2 109 758,00
Total	4 258 788

GOSIER



Commune	Titulaire	Objet	Durée	Date fin	Date signature	Date notification	Montant annuel (€ TTC)
GOSIER	NICOLLIN	Collecte des ordures ménagères	5 ans	03/04/2017	03/04/2012	12/04/2012	2 080 330 €



GOSIER

Rubriques	Coûts
Charges de personnel transférées	159 737
Charges de personnel mis à disposition	161 224
Autres charges transférées	4 258 788
Charges de structure	7 721
Charges induites	25 541
Total charges transférées	4 613 011
Total produits transférés	5 196 649
Coût net CLETC compétence DIVIA	-583 638



STE ANNE

Recettes de fonctionnement	2015
Bases 2015 TEOM (1288 M)	22 740 422
Taux 2015 TEOM (1288 M)	13%
Produit 2015 TEOM (1288 M)	2 956 255 €
Subvention (à détailler)	
Eco-organismes	7 038 €
Autres (à préciser)	0,00 €
Total	2 963 293

Centre des finances publiques : 115
Commune : 128 SAINTE-ANNE
Direction : 971 GUADELOUPE

TRESORERIE DE SAINTE-ANNE



TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M

Fiscalité directe locale 2015

I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2015)

Taxe d'habitation (TH) (y compris locaux vacants) :	
- Commune.....	
- Majoration résidences secondaires.....	
- Syndicat.....	
- EPCI.....	
Dont	
TOTAL PRODUIT	5 549 452

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :

- Commune.....	
- Syndicat.....	
- EPCI	
- Département.....	
TOTAL PRODUIT	25.27

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) :

- Commune.....	
- Syndicat.....	
- EPCI.....	
TOTAL PRODUIT	69.42
Taxe sur les propriétés non bâties (TPNB) :	
- Commune.....	
- Syndicat.....	
- EPCI.....	
TOTAL PRODUIT	72.127

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

- Commune.....	
- Syndicat.....	
- EPCI (additionnelle / unique) (fiscalité de zone).....	
- (fiscalité éolienne).....	
TOTAL PRODUIT	975 072

Taxe additionnelle au foncier non bâti
Perçue au profit de : I'EPCI

25.15 52 422 13 184

A BASSE-TERRRE

LE 24/12/15

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

PASCAL ROTHÉ

Taxe additionnelle spéciale annuelle île-de-France	
Taxe foncière bâtie	
Cotisation foncière entreprises	
TOTAL PRODUIT	5 549 452

II – DCRTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

Dotation de compensation de la réforme de la taxe prof. (DCRTP) :	0
Garantie individuelle de ressources (GIR).....	-1653855

III – TAXES ANNEXES

Taux pour frais de chambre D'agriculture.....	24.20
De chambre de commerce et d'industrie.....	3.64
De chambre de métiers et de l'artisanat :	
- Droits fixes.....	123
- Droit additionnel	6.49
- Contribution et majoration perçues par :	
- Le fonds d'assurance formation artisans.....	65
- Le fonds de promotion de l'artisanat.....	11
- Le conseil régional de formation.....	46
Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la	
Taxe d'habitation.....	0.67100
Taxe foncière bâtie.....	0.94700
Taxe foncière non bâtie.....	2.82100
Cotisation foncière des entreprises.....	2.07700
Cotisation caisse assurance accident agricole	
Droit proportionnel	
Taxe sur les pyônes.....	

Pour extrait conforme aux rôles de 2015

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Feuillet 1/2



IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département	Région
Due		95629	175027	90230
Dégrevée		52379		95855
Exonérée compensée			14190	49415
Exonérée non compensée				13387
				25972

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eoliennes				>>
Hydrolienne				>>
Photovoltaïque				>>
Hydraulique				>>
Transformateur				>>
Station radio				>>
Centrales élec.				>>
Gaz+Hydrocar				>>
Prodct chimiques				>>
Répartiteur				>>

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1.00
Produit net		52556

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux	13.00				
Base	22740422				
Produit	2956255				

Perçue au profit de : La Commune SAINTE-ANNE
ND : information non disponible au niveau communal

VIII- SYNTHESE

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	5 549 452				>>
TFPB	2 977 142				4 959 287
TFPNB	72 127				>>
TAFNB					>>
CFE					>>
DCRTP					>>
GIR	-1 653 855				ND
CVAE					ND
IFER					ND
TEOM	2 956 255				ND
TIEOM					
TASCOM					
TASARIF	>>				
PYLINE					
TOTAL	9 901 121				

STE ANNE



F - M - G - 13

Nom	Prénom	Fonctionnaires Tit. et stagiaires	Non titulaire sur emploi non permanent	Grade de l'agent	Date de recrutement	Temps de travail (X/35h)	% temps de travail lié à la compétence transférable	Trimestre mensuel brut hors RI	Affectation	Coût annuel de l'emploi	Coût annuel pour AC 2016
CHALOT	Serge	1	0	Adj Tec. 2cl	01/04/1999	35/35	100%	2 126,22 €	DST - DECHETERIE	33 752,16 €	33 752,16 €
DESIREE	Charles	1	0	Adj Tec. 2cl	01/10/1988	35/35	100%	2 152,15 €	DST - DECHETERIE	34 163,88 €	34 163,88 €
ISMAR	Philippe	1	0	Adj Tec. 2cl	13/01/2003	35/35	100%	2 126,22 €	DST - DECHETERIE	33 752,16 €	33 752,16 €
LACHMAN	Firmin Gervais	1	0	Adj Tec. 1cl	01/10/1985	35/35	100%	2 236,43 €	DST - DECHETERIE	37 406,04 €	37 406,04 €
LEBON	Loïc Jocelyn	1	0	Adj Tec. 2cl	01/05/2002	35/35	100%	2 126,22 €	DST - DECHETERIE	33 752,16 €	33 752,16 €
MELLOW	Rosan Arnaud	1	0	Adj Tec. 2cl	01/03/2008	25/35	100%	1 500,21 €	DST - DECHETERIE	24 377,16 €	24 377,16 €
OLAX	Narcisse	1	0	Adj Tec. 2cl	01/09/1994	35/35	100%	2 126,22 €	DST - DECHETERIE	33 752,16 €	33 752,16 €
PIES	Gérard Basile	1	0	Adj Tec. 2cl	03/05/1996	35/35	100%	2 157,15 €	DST - DECHETERIE	34 163,88 €	34 163,88 €
TASSIUS	Didier Jean-Luc	1	0	Adj Tec. 2cl	01/01/2002	35/35	100%	2 126,22 €	DST - DECHETERIE	33 752,16 €	33 752,16 €
Total											298 872 €



STE ANNE

Type de dépenses de fonctionnement (par articles comptables)	Coût 2015
Fournitures administratives	1 993
Vêtements de travail	2 500
Achats d'études ou de prestations de services	35 000
Eau et assainissement	5 000
Energie et électricité	20 000
Carburants	9 000
Charges liées à la déchetterie	5 679
Contrats de prestations de services	1 668 346
Entretien et réparations	30 000
Primes d'assurance	10 000
Publicité/Publications	5 000
Frais de télécommunications	8 000
Frais de nettoyage	12 000
Contributions SYVADE	1 148 344
Autres contributions et participations	613 563
Total	3 574 425

STE ANNE

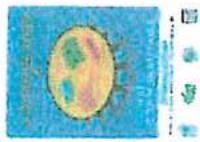


Commune	Titulaire	Objet	Durée	Date fin	Date signature	Date notification	Montant annuel (€ TTC)
Ste-Anne	NICOLIN ANTILLES	COLLECTE ET TRANSPORT OM	5 ANS			24/10/2013	548 700,13
Ste-Anne	NICOLIN ANTILLES	COLLECTE ET TRANSPORT OM	4 ANS			18/05/2012	515 160,82
Ste-Anne	SOCIETE INDUSTRIELLE DE PROPRETE (SIP)	RAMASSAGE ET TRANSPORT DES ENCOMBRANTS	3 MOIS			06/03/2015	42 315,00
Ste-Anne	SLOMATEM	RAMASSAGE ET TRANSPORT DE DECHETS VERTS	3 MOIS			06/03/2015	54 250,00
Ste-Anne	CITEC	MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES OM	4 ANS			05/01/2012	180 000,00
Ste-Anne	JTPE	LOCATION, ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNES	1 AN			27/10/2015	2 420,33
Ste-Anne	TTM ROM PROPRETE 2000 - SLOMATEM	COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS VERTS, ENCOMBRANTS ET D3E/DECHETS METALLIQUES				10/08/2015 - 28/07/2015 - 22/07/2015	325 500,00
Total							1 668 346 €

STE ANNE

Déchet concerné	Organismes concernés	Conventions et contrats signés ou en cours	Statut de la convention ou du contrat
Piles/petites batteries	Eco-Organisme COREPILE	Convention	SIGNE en juillet 2015
Lampes	Eco-Organisme RECYLUM/OCAD3E	Convention	SIGNE en juillet 2015
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (lampes)	Eco-Organisme OCAD3E	Convention	SIGNE en juillet 2015
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Eco-Organisme OCAD3E	Convention	SIGNE en novembre 2015
Déchets diffus spéciaux	Eco-Organisme ECO-DDS	Convention	signé en décembre 2015
Cartouches d'encre	Société ECO NOU MEM	Convention	SIGNE en juillet 2010
Métaux	Société AER-ECODEC	Contrat de reprise de matériaux	SIGNE en septembre 2013
Huiles alimentaires	Société SARP Caraïbes	Prestation de service (pompage et traitement)	A la demande
Huiles de vidange - prise en charge financière par l'ADEME	Société SARP Caraïbes	Prestation de service (pompage et traitement)	A la demande

STE ANNE



TIERS	INTITULE	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT TTC	RESTE 2015
SYVADE	TAXE (TGAP)	/2015	296 035,00	296 035,00
SYVADE	CONTRIBUTION	/2015	1 148 344,00	1 148 344,00
SYVADE DECHETS VERTS BROYES ET NON BROYES			188 898,00	188 898,00
SYVADE AUTRES	NETTOYAGE BAV ET AUTRES	/2015	17 618,00	17 618,00
SYVADE	COUT MARITIME	2015	111 012,00	111 012,00
TOTAL			1 761 907	



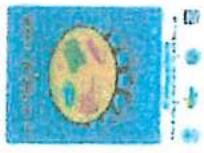
STE ANNE

Nature de la dépense d'investissement ou de la recette d'investissement (subdivision des comptes à préciser)	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Total période 2010-2015
Déchetterie de Sainte-Anne, Route de Fouché - Section Delair 15 ans							
Etudes et insertion (2313-020)							
Travaux et construction déchèterie (2313-020)	16 914	42 578	13 100	40 105	527 778	936 939	
Subventions Etudes Région							
Subventions Etudes FEDER							
Subventions Travaux Région							
Subventions Travaux Département							
Subventions Travaux FEDER							
Subventions Etudes et Travaux ADEME							
FCTVA							
Total période							973 969



STE ANNE

Rubriques	Coûts
Charges de personnel transférées	298 872
Autres charges transférées	3 574 425
Charges de structure	8 966
Total charges transférées	3 882 263
Total coûts équipements	52 372
Total produits transférés	2 963 293
Coût net CLetc compétence DMA	971 342



ST FRANCOIS

Recettes de fonctionnement	2015
Bases 2015 TEOM (1288 M)	16 963 588
Taux 2015 TEOM (1288 M)	16%
Produit 2015 TEOM (1288 M)	2 714 174 €
Subvention (à détailler)	6 169 €
Eco-organismes	6 169 €
Autres (à préciser)	0,00 €
Total	2 720 343

Centre des finances publiques : 115
Commune : 125
SAINT-FRANCOIS
Direction : 971
GAUDELOUPE

TRESORERIE DE SAINTE-ANNE



I - TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2015)

Taxe d'habitation (TH) (y compris locaux vacants):	Taux	Base	Produit
- Commune.....	20.58	17 606 641	3 623 447
- Majoration résidences secondaires.....	>>		
- Syndicat.....			
- EPCL.....			
Dont			
TOTAL PRODUIT			3 623 447

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB):

- Commune.....	12.86	15 416 605	1 982 575
- Syndicat.....			
- EPCL			
- Département.....			
TOTAL PRODUIT			25.27

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB):

- Commune.....	29.89	144 408	43 164
- Syndicat.....			
- EPCL			
TOTAL PRODUIT			
			43 164

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE):

- Commune.....	21.87	3 739 754	817 884
- Syndicat.....			
- EPCL (additionnelle / unique).....			
(fiscalité de zone).....			
(fiscalité éolienne).....			
TOTAL PRODUIT			
			817 884

Taxe additionnelle au foncier non bâti
Perçue au profit de :

l'EPCI

25.15

89 557

22 524

A BASSE-TERRRE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
PASCAL ROTHE

Le 24/12/15

Pour extrait conforme aux rôles de 2015

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Feuillet 1/2

Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France	Taux	Base	Produit
Taxe foncière bâtie			
Cotisation foncière entreprises			

II - DCRTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

Dotation de compensation de la réforme de la taxe prof. (DCRTP).....			0
Garantie individuelle de ressources (GIR).....			-1998618

III - TAXES ANNEXES

Taux pour frais de chambre			
D'agriculture.....			24,20
De chambre de commerce et d'industrie.....			3,64
De chambre de métiers et de l'artisanat :			
- Droits fixes.....			123
- Droit additionnel.....			6,49
- Contribution et majoration perçues par :			
- Le fonds d'assurance formation artisans.....			65
- Le fonds de promotion de l'artisanat.....			11
- Le conseil régional de formation.....			46
Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la			
Taxe d'habitation.....			0,67100
Taxe foncière bâtie.....			0,94700
Taxe foncière non bâtie.....			2,82100
Cotisation foncière des entreprises.....			2,07700
Cotisation caisse assurance accident agricole			
- Droit proportionnel.....			
Taxe sur les pylônes.....			

Taxe additionnelle au foncier non bâti			
Perçue au profit de :			

25.15

89 557

22 524

Le 24/12/15

A BASSE-TERRRE
LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
PASCAL ROTHE



IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département	Région
Due		97355	178181	91860
Dégrevée		70429	128907	66444
Exonérée compensée		19359	35432	18264
Exonérée non compensée				

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eoliennes		34565	14813	>>
Hydrolienne				>>>
Photovoltaïque				>>>
Hydraulique				>>>
Transformateur				>>>
Station radio				>>>
Centrales élec.				>>>
Gaz+Hydrocar				>>>
Prodct chimiques				>>>
Répartiteur				>>>

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1,00
Produit net		66473
TOTAL		1 177 883

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux	16,00				
Base	16963588				
Produit	2714174				

Perçue au profit de : La Commune SAINT-FRANCOIS

ND : information non disponible au niveau communal

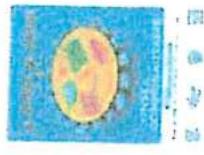
VIII- SYNTHÈSE

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	3 623 447			>>>	>>>
TFPB	1 982 575			3 895 776	>>>
TFPNB	43 164				>>>
TAFNB			>>>	22 524	>>>
CFE				817 884	>>>
DCRTP			>>>		ND
GIR	-1 998 618			ND	ND
CVAE			>>>	187 143	ND
IFER			>>>	83 859	25 419
TEOM	2 714 174				ND
TIEOM					>>>
TASCOM				66 473	>>>
TASARIF			>>>		>>>
PYLOGNE			>>>		>>>
TOTAL	6 364 742			4 263 715	176 568

ST FRANCOIS



Nom	Prénom	Fonct.Tit et stagiaires	Non titulaire sur emploi permanent	Grade de l'agent	Date de recrutement	Temps de travail (1/35 h)	% temps de travail lié à la compétence transférable	Trimestre mensuel brut hors RI	Affectation	Coût annuel de l'emploi	Coût annuel pour AC 2016
BLANQUET	Jean-Baptiste	titulaire		Adj.tech.2è cl	01/08/1994	35/35	100%	1 509,47 €	déchèterie	35 840,88 €	35 840,88 €
DISTIN	Patrice	titulaire		Adj.tech.2è cl	02/01/1995	35/35	100%	1 509,47 €	déchèterie	36 065,52 €	36 065,52 €
MOUNSAMY	Eric	titulaire		Adj.tech.2è cl	02/03/2009	35/35	100%	1 500,21 €	déchèterie	35 548,68 €	35 548,68 €
PASSAIE	Pierre-Eddouard	titulaire		Adj.tech.2è cl	02/03/2009	35/35	100%	1 504,84 €	déchèterie	35 651,64 €	35 651,64 €
PLICOSTE	Floretta	titulaire		Adj.tech.2è cl	01/03/2002	35/35	100%	1 506,23 €	déchèterie	36 131,76 €	36 131,76 €
GOUALA	Katia	titulaire		Adj.anim.2è cl	01/11/2000	30/35	100%	1 293,83 €	déchèterie	30 815,16 €	30 815,16 €
CUIRASSIER	Louis Guy	non titulaire		Adj.adm.2è cl	01/05/2012	35/35	100%	1 486,32 €	déchèterie	35 892,24 €	35 892,24 €
COPANEL	Pierre Eddouard	non titulaire		Adj.tech.2è cl	06/07/2011	35/35	100%	1 486,32 €	déchèterie	26 048,04 €	26 048,04 €
TOTAL											271 994 €



ST FRANCOIS

Type de dépenses de fonctionnement (par articles comptables)	Coût 2015
Combustibles et carburants	10 464
Contrats de prestations de services	879 537
Contributions SYVADE	928 759
TGAP	311 401
Déchets verts non broyés	56 612
Coût maritime transport des déchets	66 107
Total	2 252 881

ST FRANCOIS



Commune	Titulaire	Objet	Durée	Date fin	Date signature	Date notification	Montant annuel (€ TTC)
St Francois							
	Plastic Omnium Caraïbes	Location maintenance du parc de bacs roulants OMR	5 ans	21/11/2016			124 500,00
	West Indies Environnement	Collecte des déchets ménagers et assimilés	4 ans	17/07/2018			487 586,16
	SARL BTPK	Transport déchets verts vers le site de traitement SITA VERDE	1 an		31/12/2018		112 785,75
	Eurl Karioua Laury	Location d'un tractopelle avec chauffeur	6 mois puis renouvelé 1 an		07/12/2018		63 472,50
	JTPE/SAS HBS BTPB	Transport des bennes de déchets triés non putrescibles	1 mois renouvelé 3 fois		31/12/2018		91 193,03
							879 537
						Total	

ST FRANCOIS



Nature de la dépense d'investissement ou de la recette d'investissement (subdivision des comptes à présenter)	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Total période
											période 2005-2014
Déchetterie de Desvarieux Saint-François											
Dépenses											
Frais d'études (2031)											
Autres agencements et aménagements (2128)											
Installations, matériaux et outillages techniques (2158)											
Ins. grates, agencements, aménagements des constructions (2135)											
Autres matériels d'incendie (2156)											
Travaux et Constructions (2315)											
3 255	40 763	15 484	586 496	161	100 501	40 932	15 813	20 420	23 707	137 566	15 559
Subventions											
ADEME (1321)											
Région (1322)											
FEDER (1327)											
Total période	6 713	2 452	12 071	3 696	161 627	3 326	393 312	44 000	40 000	47 200	945 324



ST FRANCOIS

Rubriques	Coûts
Charges de personnel transférées	271 994
Autres charges transférées	2 252 881
Charges de structure	5 780
Total charges transférées	2 530 655
Total coûts équipements	51 029
Total produits transférés	2 720 343
Coût net CLETC compétence DMA	-138 659



Recettes de fonctionnement	2015
Bases 2015 TEOM (1288 M)	812 985
Taux 2015 TEOM (1288 M)	11,37%
Produit 2015 TEOM (1288 M)	92 436 €
Subvention (à détailler)	0,00 €
Autres (à préciser)	0,00 €
Total	92 436

Centre des finances publiques : 115 TRESORERIE DE SAINTE-ANNE

Commune : 110 LA DESIRADE

Direction : 971 GUADELOUPE

I - TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2015)

	Taux	Base	Produit
Taxe d'habitation (TH) (y compris locaux vacants):			
- Commune.....	24,90	1 034 453	257 578
- Majoration résidences secondaires...:	>>>		
- Syndicat.....			
- EPCI.....			
Dont			257 578
TOTAL PRODUIT			

Taxe sur le Foncier Vacant (THLV):

	Taux	Base	Produit
- Commune.....	20,18	744 817	150 304
- Syndicat.....			
- EPCI			
- Département.....			
TOTAL PRODUIT			150 304

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB):

	Taux	Base	Produit
- Commune.....	25,27	744 817	188 215
- Syndicat.....			
- EPCI			
- Département.....			
TOTAL PRODUIT			188 215

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB):

	Taux	Base	Produit
- Commune.....	35,84	4 163	1 492
- Syndicat.....			
- EPCI			
TOTAL PRODUIT			1 492

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE):

	Taux	Base	Produit
- Commune.....			
- Syndicat.....			
- EPCI (additionnelle / unique).....			
(fiscalité de zone).....			
(fiscalité éolienne).....			
TOTAL PRODUIT			35 285

Taxe additionnelle au foncier non bâti

	Taux	Base	Produit
Perçue au profit de :			
I'EPCI			
TOTAL PRODUIT			25.15
Taxe additionnelle au foncier non bâti			571

Pour extrait conforme aux rôles de 2015

A MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

PARIS

47



TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M

Fiscalité directe locale 2015

II - DCRTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

	Taux	Base	Produit
Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France			
Taxe foncière bâtie			
Cotisation foncière entreprises			
TOTAL PRODUIT			257 578

III - TAXES ANNEXES

	Taux pour frais de chambre	Produit
D'agriculture.....		24,20
De commerce et d'industrie.....		3,64
De chambre de métiers et de l'artisanat :		
- Droits fixes.....		123
- Droit additionnel.....		6,49
- Contribution et majoration perçues par :		
- Le fonds d'assurance formation artisans.....		65
- Le fonds de promotion de l'artisanat.....		11
- Le conseil régional de formation.....		46
Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la Taxe d'habitation.....		0,67100
Taxe foncière bâtie.....		0,94700
Taxe foncière non bâtie.....		2,82100
Cotisation foncière des entreprises.....		2,07700
Cotisation caisse assurance accident agricole		
Droit proportionnel.....		
Taxe sur les pylônes.....		

Le 24/12/15

A BASSE-TERRE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
PASCAL ROTHE

TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M
Fiscalité directe locale 2015

IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Commune	EPCI	Département	Région
Due	4368	7993	4122
Degravée	6071	11115	5729
Exonérée compensée	4724	8646	4457
Exonérée non compensée			

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux	11,37				
Base	812985				
Produit	92436				

Perçue au profit de : La Commune LA DESIRADE

ND : information non disponible au niveau communal

VIII- SYNTHESE

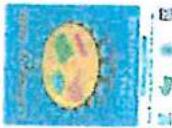
	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	257 578			>>	>>
TFPB	150 304			188 215	>>
TFPNB	1 492				>>
TAFNB			>>		>>
CFE			144		>>
DC RTP	51 961		>>		>>
GIR	98 822		35 285		ND
CVAE					ND
IFER					ND
TEOM	92 436			27 754	14 308
TIEOM					
TASCOM					
TASARIF					
PYLONE					
TOTAL	652 593		57 447	219 297	14 308

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Commune	EPCI



Nom	Prenom	Fonctionnaires TIL et stagiaires	Non titulaires sur emplois permanents	Grade de l'agent	Date de recrutement	Temps de travail (h/35 h)	% temps de travail lié à la compétence transférable	Traitements mensuels brut hors ICI	Affectation	Coût annuel de l'emploi	Coût annuel pour AC 2016	Contrats aidés (recettes)	Contraintes
MIMIETTE	Jean-Michel	1		Adjt Tec.2cl	01/02/2014	24/35	100%	1 435,76 €	Encombrants	17 361,47 €	25 318,81 €		Coût annuel priorisé 35 h
TALCONE	Hugues	1		Adjt Tec.2cl	01/07/2000	35/35	100%	2 113,26 €	Encombrants	25 321,36 €	26 208,68 €		
BONHOC	Ludivine		1 (contrat aidé 95%)		01/10/2015	30/35	100%	1 249,30 €	Encombrants	14 991,60 €	17 490,20 €	16 615,69 €	Coût annuel priorité 35 h
TONTON	Mélanie		1 (contrat aidé 95%)		01/10/2015	30/35	100%	1 249,30 €	Encombrants	14 991,60 €	17 490,20 €	16 615,69 €	Coût annuel priorisé 35 h
Total										86 508	33 251		



LA DESIRADE

Type de dépenses de fonctionnement (par articles comptables)	2015
Produits et fournitures d'entretien	
Fournitures administratives	1 338
Vêtements de travail	529
Eau et assainissement	4 037
Énergie et électricité	2 246
Carburants	953
Produits de traitements	10 864
Fournitures de petit équipement	1 540
Charges liées à la déchetterie	4 635
Contrats de prestations de services	3 600
Locations	12 670
Entretien et réparations	2 400
Primes d'assurance	15 364
Déplacements, missions et réceptions	
Frais d'affranchissement	4 053
Frais de télécommunications	253
Contributions SYVADE	136
Autres contributions et participations	1 664
Total	102 600



LA DESIRADE

Commune	Titulaire	Objet	Durée	Date fin	Date signature	Date notification	Montant annuel	Commentaires
La Désirade	ETD	Ramassage déchets verre	6 mois	31/12/2015	01/07/2015	01/07/2015	6 000,00 €	
La Désirade	GUADELOUPE PROPRETE	Vidage des bennes			01/01/2007	01/01/2007	3 385,20 €	4 bennes
La Désirade	CARIBEEENNE RECYCLAGE	Tri et valorisation des déchets		31/12/2006	07/07/2006	13/07/2006		
La Désirade	MEDICLINET	Elimination des déchets de soins			07/07/2008	07/07/2008	661,00 €	
La Désirade	ECODEC	Traitement et valorisation des pneus			25/03/2015	25/03/2015	852 HT	
	ETD POTINO	Ramassage des déchets en verre			01/07/2015	01/07/2015	1 000/mois	
	OCAD3E	Elèvement des DEEE			27/04/2009	27/04/2009		

LA DESIRADE



Rubriques	Coûts
Charges de personnel transférées	86 508
Autres charges transférées	102 600
Charges de structure	515
Total charges transférées	189 623
Total coûts équipements	4 580
Total produits transférés	125 667
Coût net CLetc compétence DMIA	68 536